



Département du Tarn
Arrondissement d'ALBI
Canton les Portes du Tarn
Commune de LOUPIAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026 – 20H30

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de LOUPIAC, sous la présidence de Monsieur ESTRADA Laurent, Maire de Loupiac dûment convoqué le 13 avril 2026.

Présents : M. ESTRADA Laurent, Mme KESSLER Emmanuelle, M. TOURRÉ Alain, Mme BERTRAND Marylène, M. AUGÉ Gilles, Mme REY Eliane, M. SOULET Jean-Marc, Mme GARCIA-TORRES Vinciane, M. CORTI Jean-Matthieu, Mme MALZAC Clémence, M. BESNARD Christian.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. TOURRÉ Alain

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/04/2026 à 20 heures 30

- 1 - Validation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- 2 - Vote du CFU 2025 – **DEL2026_25** ;
- 3 - Détermination de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 – **DEL2026_26**
- 4 - Vote des taux d'impositions des taxes directes locales – année 2026 – **DEL2026_27** ;
- 5 - Vote du budget communal 2026 – **DEL2026_28** ;
- 6 - Désignation des membres de la Commission « Communication communale » – **DEL2026_29** ;
- 7 - Désignation d'un représentant communal à la commission "Cadre de vie" auprès de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – **DEL2026_30** ;
- 8 - Désignation d'un représentant du conseil municipal pour la commission de tirage au sort des jurés d'assises – **DEL2026_31** ;
- 9 - Occupation du domaine public – RODP ENEDIS – **DEL2026_32** ;

DEL2026_25

Vote du CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 et que, conformément à l'article L. 2121-31 du CGCT, elle présente désormais un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU réunit, en un document unique, les données de l'ordonnateur (Mairie) et du comptable (Trésorerie). Il permet de vérifier la conformité des écritures et de dégager les résultats de clôture de l'exercice 2025.

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exécution budgétaire 2025 :

 FONCTIONNEMENT 	
Dépenses	297 298.29 €
Recettes	319 572.06 €
Solde des réalisations	22 273.77 €
Résultat antérieur reporté	48 898.46 €
Résultat de fonctionnement	71 172.23 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	79 800.61 €
Recettes	117 446.98 €
Solde des réalisations	37 646.37 €
Résultat antérieur reporté	10 968.82 €
Résultat d'investissement	48 615.19 €

TOTAL CUMULÉ	
Dépenses	377 098.90 €
Recettes	437 019.04 €
Solde	59 920.14 €
Résultat antérieur reporté	40 044.97 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	119 787.42 €

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance des écritures et entendu la présentation des résultats :

- CONSTATE que les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont identiques.
- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté.
- VALIDE l'arrêté des comptes et les résultats de clôture mentionnés ci-dessus.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DEL2026_26

Détermination de l'affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'affectation du résultat N, comme suit :

Constat des résultats :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	Excédent : 22 273,77
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 002 du CFU)	Excédent : 48 898,46
Résultat comptable cumulé	Excédent : 71 172,23

Besoin réel de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	Excédent : 37 646,37
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CFU)	Excédent : 10 968,82
Résultat comptable cumulé	Excédent : 48 615,19

Dépenses d'investissement restant à réaliser	0
Recettes d'investissement restant à réaliser	0
Solde des restes à réaliser	0

Excédent réel de financement	48 615,19
------------------------------	-----------

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 excédent reporté : 71 172,23		R001 Solde d'exécution reporté : 48 615,19

DEL2026_27**Budget Principal : Vote des taux d'impositions des taxes directes locales – année 2026**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de notification des bases de fiscalité directe locale (État 1259) transmis par les services fiscaux pour l'année 2026 ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 nécessite la mobilisation de ressources fiscales pour assurer l'équilibre financier et la réalisation des projets de la collectivité ;

Le Maire expose que pour l'année 2026, la collectivité doit procéder au vote des taux des taxes directes locales. Il rappelle que la réforme de la taxe d'habitation a supprimé celle-ci sur les résidences principales, mais que le conseil conserve le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il propose au Conseil de faire varier les taux selon les règles de lien ou de variation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

Taxes	Taux 2025 (%)	Taux 2026 adopté (%)
Taxe Foncière (Bâti)	26,80 %	28,43 %
Taxe foncière (Non Bâti)	33,93%	35,99 %
Taxe habitation (Résidences Secondaires)	9,11 %	9,66 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques via l'état 1259.

DEL2026_28**Budget Principal : Vote du Budget Communal année 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Budget Primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril les années de renouvellement électoral).

Le projet de budget a été préparé en respectant les principes de sincérité et d'équilibre réel.

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	398 693,71 €	398 693,71 €
Investissement	222 179,11 €	222 179,11 €
TOTAL GÉNÉRAL	620 872.82 €	620 872.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par nature.
2. **Arrête** les crédits par chapitre pour chacune des sections.
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote :

- Nombre de membres présents : 11
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
-

DEL2026_29**Désignation des membres de la commission « Communication communale »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant l'importance d'informer les administrés (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage), Monsieur le Maire propose de nommer des membres du conseil municipal pour cette commission spécifique dédiée à la Communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Précise que la commission a un rôle consultatif et prépare les décisions qui seront votées en conseil et que la désignation des membres est faite pour la durée du mandat restant à courir, sauf démission ou nouvelle désignation par le Conseil.

Article 2 : Désigne pour siéger au sein de cette commission :

- Président de droit : M. le Maire, **Laurent ESTRADA**
- Membres :
 - M. BERNARD Christian
 - M. AUGÉ Gilles
 - Mme KESSLER Emmanuelle
 - Mme GARCIA-TORRES Vinciane
 - Mme MALZAC Clémence

DEL2026_30

Désignation d'un représentant communal à la commission communautaire "Cadre de vie" de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place plusieurs commissions de travail thématiques afin d'associer les élus des 56 communes membres à la définition des politiques intercommunales.

Parmi ces instances, la commission « Cadre de Vie » traite des sujets essentiels pour notre territoire (aménagement, environnement, transition écologique). Elle est chargée de rendre un territoire agréable, propre, fonctionnel et durable au quotidien et s'occupe du bien-être avec de la logique "rurale / péri-urbain".

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune qui participera aux travaux de cette commission au sein de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Désigne pour représenter la commune au sein de la commission thématique « Cadre de Vie » de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

- M. ESTRADA Laurent
- Mme KESSLER Emmanuelle

Article 2 : Précise que ces représentants auront pour mission de porter la voix de la commune lors des réunions de l'Agglomération et de rendre compte au Conseil Municipal des projets et décisions en cours.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

DEL2026_31

Désignation d'un représentant du conseil municipal pour la commission de tirage au sort des jurés d'assises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-21 relatif aux nominations ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 261 à 262 relatifs à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises et aux opérations de tirage au sort en mairie ;

Considérant que la commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes pressenties pour figurer sur la liste des jurés d'assises. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour assister le Maire (ou son représentant) lors des opérations publiques de tirage au sort des jurés d'assises sur la liste électorale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Madame GARCIA-TORRES Vinciane, Conseillère Municipale, pour représenter la commune au sein de la commission de tirage au sort des jurés d'assises.

Article 2 : Précise que cette désignation est faite pour la durée du mandat restant à courir, sauf démission ou nouvelle désignation par le Conseil.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'informer les services préfectoraux et le greffe du tribunal compétent de cette nomination.

DEL2026_32

Occupation du domaine public communal – RODP ENEDIS 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la notification transmise par ENEDIS (Electricité en Réseau) concernant la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2026.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du Code général de la propriété des personnes publiques est celui de la population totale au 31/12/2025.

Chaque année, le montant de la redevance est valorisé par rapport à l'année précédente. Cette année le pourcentage de revalorisation est de 1,5983 % ce qui fait pour la commune un montant de **245,00 €** au titre de l'année 2026 (arrondi à l'euro le plus proche).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

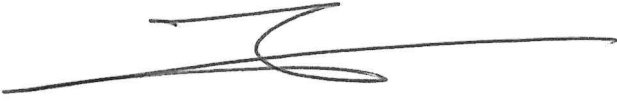
Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement d'un titre de recettes de 245,00 € afin de percevoir cette redevance.

Questions diverses :

- M. AUGÉ demande des précisions sur les horaires d'interdiction des bruits de voisinage et de nuisances sonores, les arrêtés vont lui être fournis et republiés le cas échéant ;
 - M. ESTRADA le maire relate les cambriolages récents dans la commune et demande au conseil municipal d'être vigilant ;
 - M. SOULET signale la présence de rats dans un logement privé situé à proximité des logements communaux. Il a précisé que sa fille, occupant ce logement, avait été contrainte de procéder à une opération de dératisation. À ce titre, il a interrogé la municipalité sur la possibilité d'engager une démarche similaire pour les logements communaux.
En réponse, il a été demandé si d'autres logements privés voisins avaient rencontré des problématiques comparables et bénéficié d'interventions similaires. Après échange avec une locataire d'un logement communal ayant également constaté la présence de nuisibles par le passé, il apparaît que la situation est désormais résolue depuis un certain temps.
Il a été rappelé que le respect des consignes, notamment l'absence de dépôt de nourriture à l'extérieur, ainsi que la mise en place de pièges non invasifs et conformes à la réglementation, avaient permis de traiter efficacement la situation.
La municipalité reste toutefois attentive à cette problématique et ne ferme pas la porte à une intervention si le besoin devait à nouveau se présenter, en tenant compte des périodes les plus appropriées pour ce type d'action.
 - M. ESTRADA explique les problèmes survenus lors des entretiens annuels des climatisations dans les logements communaux, le prestataire a été remis en question et un nouveau prestataire a été contacté pour remédier aux difficultés rencontrées ;
 - Plusieurs conseillers municipaux informent à nouveau Monsieur le Maire de défauts d'entretien de certaines haies et végétations en bordure de voirie, entraînant des problèmes de visibilité à l'intersection de plusieurs routes.
Monsieur le Maire remercie les conseillers pour ce rappel. Il indique qu'un courrier sera adressé aux propriétaires concernés afin de leur rappeler leurs obligations en matière d'entretien, dans l'objectif de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.
-

PV dressé et clos le 22 avril 2026 à 23h45

Le Président de séance,
Monsieur le Maire,
Laurent ESTRADA

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, stylized loop on the left side.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire,
TOURRÉ Alain

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop on the left and a horizontal line extending to the right.



Département du Tarn
Arrondissement d'ALBI
Canton les Portes du Tarn
Commune de LOUPIAC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2026 - 20H30

Numéro	Objet	Décision
DEL2026_25	Vote du CFU 2025	Approuvé
DEL2026_26	Détermination de l'affectation du résultat de l'exercice 2025	Approuvé
DEL2026_27	Vote des taux d'impositions des taxes directes locales – année 2026	Approuvé
DEL2026_28	Vote du budget communal 2026	Approuvé
DEL2026_29	Désignation des membres de la Commission « Communication communale »	Approuvé
DEL2026_30	Désignation d'un représentant communal à la commission "Cadre de vie" auprès de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Approuvé
DEL2026_31	Désignation d'un représentant du conseil municipal pour la commission de tirage au sort des jurés d'assises	Approuvé
DEL2026_32	Occupation du domaine public – RODP ENEDIS 2026	Approuvé